

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2020-49



### OBJET : Délibération opposition transfert PLUI

Le 07 décembre 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Mme Daisy DESLANDES, Maire de Neuilly-en-Vexin.

Madame le maire propose aux membres du Conseil de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Constat** : La loi ALUR avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, dans un délai déterminé. Si ce transfert n'a pas eu lieu, quelles sont les évolutions prévues par la loi pour les années qui suivent, en matière de planification intercommunale ?

**Réponse** : La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

A noter toutefois que la communauté peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Publiée le : 08/12/2020

Transmis au contrôle de légalité le : 08/12/2020

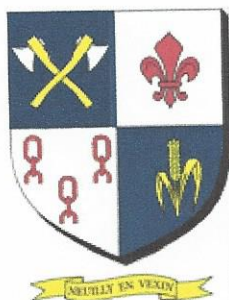
Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Le Maire,

Le Maire  
Daisy DESLANDES



#### Nombre de conseillers

-En exercice:	11
-Présents :	9
-Votants:	11
-Absents :	0



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



**OBJET : Modification des statuts du syndicat intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines**

Le 07 décembre 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Mme Daisy DESLANDES, Maire de Neuilly-en-Vexin.

Madame le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 09 juillet 2020, le Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines a procédé à l'adoption de ses statuts,

La notification aux communes est en date du 13 octobre 2020.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2008 portant création du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 09 juillet 2020 adoptant les statuts du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines,

Après exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, approuve les statuts du Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT,

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Publiée le : 08/12/2020

Transmis au contrôle de légalité le : 08/12/2020

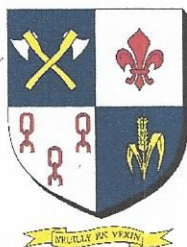
Le Maire  
Daisy DESLANDES



Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Le Maire,

### Nombre de conseillers

-En exercice:	11
-Présents :	9
-Votants:	11
-Absents :	0



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### **OBJET : PROCEDURE POUR LES MAIRES DIT « INTERESSES »**

Le 07 décembre 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Mme Daisy DESLANDES, Maire de Neuilly-en-Vexin.

Vu la demande n° DP 09544720B009,  
Vu qu'il s'agit de Madame le Maire,

Madame le Maire quitte la séance, qui est désormais présidée par le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Michel JAMET,

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur la DP 09544720B009 formulée par Mme Daisy DESLANDES

Le conseil municipal mandate, M. Michel JAMET pour la signer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :  
Accorde la DP 09544720B009  
Autorise M. Michel JAMET

Le Maire  
Daisy DESLANDES



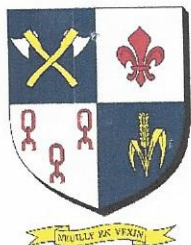
Publiée le : 08/12/2020

Transmis au contrôle de légalité le : 08/12/2020

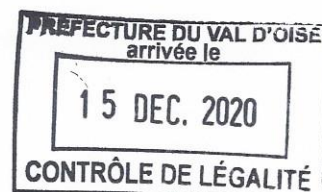
Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### Nombre de conseillers

-En exercice:	11
-Présents :	9
-Votants :	11
-Absents :	0



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Canton de Pontoise  
Département du VAL d'OISE  
NEUILLY EN VEXIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**2020-52**

**OBJET : Demande de subvention auprès du PNR et adhésion au CEP**

Le 07 décembre 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, sous la présidence de Mme DESLANDES Daisy, Maire de Neuilly-en-Vexin.

Madame le maire informe les membres du conseil qu'il est possible de demander une subvention auprès du PNR pour le **changement de types d'ampoules de l'éclairage public.**

Cette demande de subvention est subordonnée à notre adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) qui nous secondera dans cette démarche.

Le montant de la subvention est à hauteur de 60% pour une dépense plafonnée à 30 000€ (soit 18000€ maximum de subvention).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire une demande de subvention auprès du PNR et d'adhérer au CEP, et de ce fait,

Autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Le Maire  
Daisy DESLANDES



Publiée le : 08/12/2020

Transmis au contrôle de légalité le : 08/12/2020

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Le Maire,

**Nombre de  
conseillers**

-En exercice: 11  
-Présents : 9  
-Votants: 11  
-Absents : 0



## **OBJET : AIDE AU CHAUFFAGE**

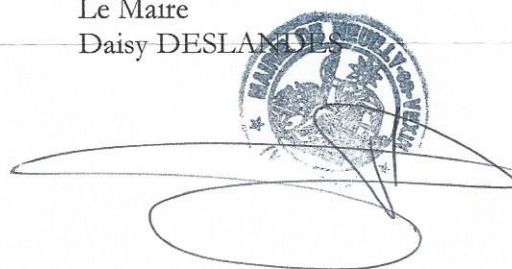
Madame le Maire présente un renouvellement de dossier de demande d'aide pour le chauffage, au bénéfice d'un administré : Monsieur Pascal JOISSAINS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le versement d'une aide d'un montant 300 € pour Monsieur Pascal JOISSAINS

Cette aide sera prise en compte sur le compte 658822

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Maire  
Daisy DESLANDES



Publiée le : 08/12/2020

Transmis au contrôle de légalité le : 08/12/2020

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

<b>Nombre de conseillers</b>	
-En exercice:	11
-Présents :	9
-Votants :	11
-Absents :	0